

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° 60 -CC/2017/CCDS**

**CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS 2017 -2020 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMUNES DES SAVANES (CCDS) ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GUYANE (EPFAG)**

Séance du 14 décembre 2017

Date de convocation : 07 décembre 2017 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil dix-sept et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, Premier Vice-Président

**Conseillers communautaires présents :**

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Edgard CHOCHO, Jean-Claude HORTH, Myriam MARIN, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC

**Absents excusés ayant donné procuration :**

François RINGUET à Christian PITTA

Denis BURLLOT à Edgard CHOCHO

Sylvio BOCAGE à Emilie VENTURA -CLET

Armide MATHIEU à Annie ROBINSON-CHOCHO

Daniel MANGAL à Didier BRIOLIN

**Absents non excusés :**

Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILIAM, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Isabelle NIVEAU, Justine SAIBOU, Jean-Marie TORVIC, Céline ZULEMARO

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«La Communauté de Communes des Savanes, en partenariat avec L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG), souhaite concrétiser un partenariat pour la traduction opérationnelle d'une politique d'aménagement du territoire, de développement économique, agricole et de développement des zones d'activités.

Les 3 missions de l'EPFAG sont :

1. Faire la ville amazonienne durable, dans le cadre de sa mission d'Établissement Public d'Aménagement,
2. Maîtriser le foncier pour les projets publics de demain dans le cadre de sa mission d'Établissement Public Foncier,
3. Participer au développement agricole de la Guyane dans le cadre de sa mission de Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

La convention-cadre d'objectifs 2017-2020 engage la CCDS et l'EPFAG à concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre des orientations définies par l'EPCI dans le respect des documents stratégiques territoriaux (SAR et CPER).

Elle accompagne la collectivité dans la structuration de son projet de territoire, concrétise le développement de la politique de projets et d'objectifs de résultats que la CCDS souhaite mener avec l'opérateur public.

Cet acte permettra notamment de concrétiser l'engagement pris entre l'EPCI et l'EPFAG pour la mise en place d'actions en matière d'aménagement.

**En annexe :**

- Projet de Convention Cadre Partenariale CCDS/EPFAG.
- Présentation du cadre d'intervention de l'EPFAG.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

- **APPROUVER** le principe du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane ;
- **AUTORISER** le président à **SIGNER** la convention cadre d'objectifs avec l'EPFA Guyane 2017-2020 et tout acte afférent à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n°54-CC/2016/CCDS, du 20 décembre 2016 relative à la révision et mise en conformité des statuts de la CCDS ;

Vu l'arrêté ministériel et agissant en vertu des dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2017 cité conférant au directeur de l'EPFA Guyane la qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes et compétence pour la signature des contrats et marchés ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte «Aménagement du Territoire et Développement Économique» de la CCDS, réunie le jeudi 14 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 novembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE DE (D')**

**Article 1 : DONNER ACTE**, de son rapport à Monsieur le Président.

**Article 2 : APPROUVER** le principe du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane.

**Article 3 : AUTORISER** le président à **SIGNER** la convention cadre d'objectifs avec l'EPFA Guyane 2017-2020 et tout acte afférent à la présente délibération.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 14 décembre 2017

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,



**François RINGUET**

